Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260330-D20260330_05-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage
24/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 08/04/2026

Et publication ou notification du : 08/04/2026

L'an 2026, le 30 Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2026.

Présents : M. FORGET Kévin, Mme LE FRAPPER Maria, M. COLLEC Frédéric, Mme SAMSON Lucie, M. LE NEILLON Didier, M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam, M. DUVERGER Damien, M. GASTINE Roland, Mme GUIMENEZ Delphine, M. JAHIER Pierre, Mme LE BLAY Emmanuelle, M. LE ROUX Franck, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme LEFIEVRE Claire, Mme MALRY Célia, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle et M. TRACOL Claude.

Absente excusée :
M. LALYS Flavien (pouvoir à M. FORGET)

A été nommé(e) secrétaire : M. COLLEC

D20260330-05 – SUBVENTION POUR DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur LE NEILLON rappelle que face à la progression exponentielle de la population de frelons asiatiques, la commune de Sainte-Anne d'Auray avait décidé, depuis de nombreuses années, d'accorder une subvention pour les particuliers, collectivités et associations, à hauteur de 30 % du coût de la destruction d'un nid (qui doit être effectuée entre le 1er mai et le 15 novembre), plafonnée en fonction de sa hauteur et du mode d'intervention :

• nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
• nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC ;
• nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC ;
• au-delà d'une hauteur de 15 mètres, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépense éligible globale de 400 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir cette subvention pour les années à venir.

Après avoir entendu le rapport de présentation et délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de maintenir pour les années 2026, 2027 et 2028, le versement d'une subvention correspondant à 30 % du coût de la destruction d'un nid (qui doit être effectuée entre le 1er mai et le 15 novembre), plafonné en fonction de la hauteur et du mode d'intervention indiquée ci-dessus. La subvention sera attribuée sur présentation d'une facture. Le taux sera appliqué au montant de la facture dans les limites du plafond indiqué.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

M. FORGET
Maire de Ste-Anne d'Auray